



UCLG Committee
on Social Inclusion,
Participatory Democracy
and Human Rights



RECOMMANDATIONS SUR LES DROITS DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE / HABITANTS DES RUES DANS LE NOUVEL AGENDA MONDIAL URBAIN ET DE L'HABITAT

Barcelone, 5 Avril
2016

Le modèle actuel d'urbanisation génère de l'exclusion

La crise économique de 2008 causée par l'explosion de la bulle immobilière a provoqué des expulsions massives, jetant des centaines de milliers de personnes à la rue. De plus, des milliers de personnes arrivent chaque jour dans les villes du monde entier fuyant les guerres, les conséquences du changement climatique ou encore la pauvreté et le manque d'opportunité dans les milieux ruraux, espérant y trouver une vie décente. Ces personnes sont les premières à rencontrer des difficultés pour trouver une place dans la ville, un endroit pour vivre. Ainsi, aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes vivent dans des bidonvilles ou des campements qui ne répondent pas aux critères du logement adéquat, sans titres ni droits fonciers et sous la menace permanente d'expulsion, sans accès aux biens, aux services et aux opportunités que peut offrir la ville. On estime que 100 millions de personnes dans le monde vivent dans la rue.

Selon l'ONU, en 2050, 66% de la population mondiale sera urbaine. C'est-à-dire qu'en 100 ans, le rapport entre les personnes vivant en ville et celles vivant à la campagne se sera inversée. Or ce processus d'urbanisation massive (qui est le plus fort dans les pays sub-sahariens et en Asie du Sud-Est) se fait souvent de façon non démocratique et exclusive, au profit des intérêts de quelques-uns sur les droits de tous et minant tout espoir de voir le droit à la ville se concrétiser. Pour certains, l'urbanisation signifie une accumulation incroyable de richesses, alors que la majorité subit la pauvreté et voit se détériorer ses conditions de vie. Le grand nombre de personnes qui vivent sans domicile fixe ou qui vivent dans la rue dans les villes du monde est l'un des signaux les plus forts du fait que le modèle actuel de la ville compétitive est incapable de créer des villes inclusives.

Selon la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur le Droit à Logement adéquat,¹ « *Le sans-abrisme touche de manière disproportionnée certains groupes, notamment les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés, les travailleurs pauvres et les LGBT. Il touche chaque groupe différemment, mais certaines causes structurelles sont*

¹ Rapport de la Rapporteuse Spéciale sur le Droit à un logement adéquat en tant que composante du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à la non-discrimination à cet égard, A / HRC / 31/54, Décembre 2015, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/294/53/PDF/G1529453.pdf?OpenElement>



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plataforma Global pelo Direito à Cidade



XAPSL
Xarxa d'Atenció
a Persones
Sense Llar
BARCELONA



UCLG Committee
on Social Inclusion,
Participatory Democracy
and Human Rights



les mêmes. Ces causes sont notamment : a) le désengagement des pouvoirs publics à tous les niveaux dans le domaine de la protection sociale et du logement social et la privatisation de services, d'infrastructures, de logements et d'espaces publics; b) l'abandon de la fonction sociale des terres et du logement; c) l'inaction face au creusement des inégalités en matière de revenu, de richesse et d'accès à la terre et à la propriété; d) l'adoption de politiques budgétaires et de politiques de développement qui favorisent la déréglementation et la spéculation immobilière et empêchent de développer l'offre de logements abordables; et e) face à l'urbanisation, la marginalisation et la maltraitance des plus marginalisés qui vivent dans des logements précaires et surpeuplés, sans accès à l'eau, à l'assainissement et à d'autres services de base et qui vivent sous la menace constante d'être expulsés. »

Le fait de ne pas avoir d'espace pour vivre est le résultat de la conjonction de circonstances individuelles et de facteurs systémiques et institutionnels plus globaux. Alors que les sans-domiciles fixe sont souvent confrontés à des dynamiques personnelles, tels que des problèmes psycho-sociaux, la perte d'un emploi, une maladie chronique ou des problèmes d'addiction, les institutions nationales et locales manquent en général à leurs obligations de fournir une protection sociale adéquate. Dans le même temps, en abandonnant la provision de logements au secteur privé, les Etats ont favorisé un marché destiné à des foyers aux revenus plus élevés, alimentant ainsi la spéculation et privant de nombreuses personnes du droit au logement. La promotion de l'accès à la propriété privée par les politiques publiques en tant que principal voie d'accès au logement, en l'absence de régulation relative au marché de l'immobilier, a eu un impact sur un large segment de la population, car elle est directement à l'origine du surendettement dû aux crédits hypothécaires et à la crise des « subprimes ». Les personnes ainsi exclues du marché immobilier, se sont souvent retranchés dans des établissements informels ou des occupations sans droits ni titres. Or une des causes principales du sans-abrisme est la nature précaire des établissements informels et les nombreuses expulsions.

Dans de nombreux cas, les personnes contraintes de vivre dans la rue ou sans –abris voient leurs droits violés de façon systématique (droit à la santé, à la liberté de circulation, à l'eau parmi de nombreux autres) et leur présence dans l'espace public criminalisée. Dans de nombreuses villes, ils se font expulser des centres villes vers les périphéries, afin de promouvoir le tourisme et de faciliter l'organisation de grandes manifestations publiques. En même temps, au cours de ces dernières années, nous avons assisté à la prolifération inquiétante d'ordonnances municipales qui criminalisent les institutions et les individus qui soutiennent les sans-abris (ONG, organisations sociales et religieuses, etc..).

Le droit à la ville et les droits humains doivent être au cœur du Nouvel Agenda Mondial Urbain et de l'Habitat

Le phénomène du sans-abrisme, bien qu'il soit une des manifestations les plus extrêmes de la pauvreté urbaine est totalement absent de la plupart des déclarations des Nations Unies. Il n'est pas mentionné en tant que tel dans l'Agenda 2030



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plataforma Global pelo Direito à Cidade



XAPSLL
Xarxa d'Atenció
a Persones
Sense Llar
BARCELONA



UCLG Committee
on Social Inclusion,
Participatory Democracy
and Human Rights



contenant les Objectifs du Développement Durable et il n'y est fait que de très rares références dans les documents préparatoires de la Conférence Habitat III qui aura lieu à Quito pour définir un « Nouvel Agenda Urbain Mondial ».

Face à cela, et dans le cadre de la Conférence thématique de préparation du Sommet Habitat III sur les Espaces publics que se tient à Barcelone, nous, réseaux de la société civile et des gouvernements locaux, réaffirmons le besoin de reconnaître et de garantir les droits des personnes sans domicile fixes comme une pierre angulaire de la discussion et des contenus du futur « Agenda Urbain Mondial ».

- Nous réaffirmons notre engagement pour les droits humains, le droit à la ville et le droit à un logement adéquat comme une de ses composantes les plus importantes.
- Nous urgeons les gouvernements nationaux, les experts des Nations Unies et les organisations participant à la définition et à l'adoption du « Nouvel Agenda Urbain Mondial » de placer le droit à la ville et le droit au logement au cœur de cet agenda, en l'assortissant de mesures concrètes, de ressources et d'indicateurs, afin de prévenir et de réduire le sans-abrisme.
- Au nom du droit au logement, aucune expulsion ne doit aboutir à ce que des personnes soient laissées dans la rue. Les expulsions et les déplacements forcés sont constitutifs, à première vue, de graves violations au droit à un logement adéquat. Dans ce contexte, toutes les possibilités doivent être considérées avant de déplacer les populations, et – seulement dans les cas où le relogement du fait des conditions périlleuses ou inappropriées du logement reste la seule option, les Etats doivent prendre des mesures nécessaires et mobiliser le maximum de ressources disponibles pour assurer que les expulsions soient réalisées en consultant les personnes affectées et en offrant des solutions de logement alternatives, des relogements, des compensations justes et dans un délai raisonnable et en tenant compte de l'accès des personnes déplacées à des revenus égaux ou plus élevés que les précédents.
- Pour reconnaître les droits d'occupation et fonciers des habitants des quartiers informels, il est nécessaire de garantir la fonction sociale de la terre comme un bien commun au service de l'intérêt collectif. Le foncier ne doit pas être une marchandise au profit d'une minorité.
- La régulation doit faire obligation aux promoteurs et aux investisseurs de prendre en compte le phénomène du sans-abrisme et de travailler en partenariat avec les autorités pour que chaque projet inclue un quota de logements accessibles qui s'inscrivent dans des parcours de réinsertion.

Nous demandons que autant le « Nouvel Agenda Urbain Mondial » - en vertu des Objectifs du Développement Durable, en particulier les objectifs 1 (éradication de la pauvreté) et 11 (construire des villes et des établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables) - que les législations et politiques nationales et locales,



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plataforma Global pelo Direito à Cidade



XAPSLL
Xarxa d'Atenció
a Persones
Sense Llar
BARCELONA



UCLG Committee
on Social Inclusion,
Participatory Democracy
and Human Rights



reconnaissent les droits des personnes sans domicile fixe et des personnes vivant dans la rue, en prenant en compte le phénomène dans sa dimension la plus large et multidimensionnelle, c'est-à-dire en incluant l'ensemble des personnes qui ne disposent pas de logement adéquat qui satisfassent aux normes minimales.

- Au-delà du droit à un logement adéquat, une attention particulière doit être accordée aux droits à la vie, à la liberté de circulation, à la santé, à l'eau et aux services de base.
- Selon ces droits, toute législation ou mesure qui auraient pour effet de criminaliser les comportements associés au sans-abrisme, comme le fait de demeurer, de dormir ou de manger dans l'espace public, ou de faire usage des installations publiques pour accéder à l'eau et aux toilettes ; tout aménagement ou mobilier urbain qui seraient réalisés dans le but d'éviter ou de dissuader la présence des personnes vivant dans la rue, ou toute régulation qui restreindrait l'accès à l'espace public, sanctionnerait les personnes pour le simple fait de survivre dans la rue ou les personnes qui soutiennent les sans domicile fixe doit être abrogée.
- Ces droits doivent être opposables et exigibles aussi bien vis-à-vis des états nationaux et fédérés, que des gouvernements locaux ou régionaux et des organes internationaux et régionaux de protection des droits humains. A cette fin, les politiques publiques doivent garantir l'accès au droit et à la justice et établir des mécanismes effectifs de protection des droits au niveau local, régional, national et international.

Les autorités publiques doivent mettre en œuvre des plans d'action pour la protection sociale et le droit au logement avec la participation des personnes sans domicile fixe.

- Considérant le sans-abrisme comme un phénomène multidimensionnel, il est nécessaire que les autorités publiques adoptent des plans d'action concrets pour restaurer les droits des personnes sans-domicile fixe, avec la participation des personnes concernées et de leurs associations. Ces plans doivent prévoir la mise en œuvre d'actions multisectorielles dans les domaines de la santé, de l'éducation du logement, de l'emploi et de la protection sociale et se fonder sur l'articulation entre les différents niveaux de gouvernements. Ces plans doivent porter une attention spéciale aux enfants, aux filles et aux femmes, aux migrants et aux réfugiés.
- Les plans pour l'inclusion des sans-domicile fixe doivent résulter de diagnostics réalisés avec la participation des sans-abris et de leurs organisations et se fonder sur des données désagrégées par sexe, origine et toute autre critère qui permette



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plataforma Global pelo Direito à Cidade



XAPSLL
Xarxa d'Atenció
a Persones
Sense Llar
BARCELONA



UCLG Committee
on Social Inclusion,
Participatory Democracy
and Human Rights



de mesurer la situation des sans domicile et de prendre en compte la spécificités de certaines situations. Ils doivent aussi être fondés sur des données qualitatives, telles que des collectes de récits de parcours afin de mieux appréhender toute la complexité du phénomène.

- Selon le principe de subsidiarité, les gouvernements locaux et régionaux, parce qu'ils sont les plus proches des personnes et qu'ils mettent directement en œuvre les droits économiques, sociaux, culturels, doivent assurer la coordination et fixer les orientations générales de ces plans d'actions, de leur mise en œuvre et de leur suivi. Cela suppose une décentralisation effective, avec les ressources et compétences appropriées. Dans les aires métropolitaines, les plans d'actions seront mis en œuvre de façon coordonnée afin de partager les responsabilités et de lutter contre les ségrégations spatiales.
- Ainsi, les législations nationales doivent pourvoir chaque municipalité des ressources nécessaires pour planifier la construction de logements sociaux et de centres d'hébergements dotés de service d'accompagnement social.
- La création de fonds spéciaux au niveaux international, national et local doit permettre de construire des logements sociaux et des centres d'hébergements.
- Les plans d'action doivent prévoir de façon intégrale les soins et actions sociales à destination des personnes sans domicile fixe afin de garantir leur dignité, et de les reconnaître en tant que sujets de droits et principaux acteurs de leur vie.
- Une attention particulière doit être portée aux actes de violence sexuelle ainsi qu'à ceux liés à la traite ou au trafic de personnes dont les personnes sans domicile fixes, du fait de leur marginalisation, sont souvent victimes. Les pouvoirs judiciaires et de police doivent donc se saisir de ces crimes de façon effective et efficiente.
- De plus, la discrimination est à la fois une cause et une conséquence du sans-abrisme.

Les discriminations faites aux femmes : dans de nombreuses législations ou droits coutumiers, le droit de la famille instaure des discriminations vis-à-vis des femmes qui ne peuvent hériter ou n'ont pas de droit sur le domicile conjugal en cas de divorce. De plus, la crise économique et le surendettement affectent souvent les foyers monoparentaux dont le chef de foyer est en général une femme.

La discrimination vis-à-vis des migrants et les minorités les rend aussi plus vulnérables au sans-abrisme. Dans de nombreux états, l'illégalité du statut administratif empêche aux personnes en situation irrégulière d'avoir accès à un hébergement.



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plataforma Global pelo Direito à Cidade



XAPSLL
Xarxa d'Atenció
a Persones
Sense Llar
BARCELONA



UCLG Committee
on Social Inclusion,
Participatory Democracy
and Human Rights



Les discriminations faites aux jeunes : Les difficultés ou la précarité des conditions d'accès à l'emploi pour les jeunes ainsi que les ruptures familiales augmentent chaque jour le nombre de jeunes vivant dans les rues. Dans certains pays, les jeunes LGBT sont sur-représentées parmi les sans domicile fixe.

Finalement, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou de maladies chroniques parce que leur accès aux organisations spécialisées est rendu difficile et qu'ils n'ont pas accès à l'emploi, sont plus exposées au sans-abrisme.

- C'est pourquoi, il est nécessaire de lutter contre les discriminations et la stigmatisation à travers des campagnes de sensibilisation, à travers des actions de cohésion sociale, et en soutenant les organisations de la société civile qui promeuvent et défendent les droits. Cela permettra de mettre fin à l'invisibilité dont souffrent les personnes sans domicile fixe et de promouvoir des comportements respectueux à leur endroit. La lutte contre les préjugés et les mécanismes d'exclusion passe aussi par les médias.
- Finalement, la mise en œuvre de ces plans et de ces mesures concrètes doit être sujette à un suivi régulier basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plataforma Global pelo Direito à Cidade



XAPSLL
Xarxa d'Atenció
a Persones
Sense Llar
BARCELONA